

Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports



Notification des organismes nuisibles et surveillance des organismes nuisibles

La notification des organismes nuisibles découle souvent de la surveillance même des organismes nuisibles, qui est l'une des responsabilités des ONPV. La surveillance des organismes nuisibles doit porter en particulier sur :

- ◆ les végétaux sur pied, y compris les terres cultivées (notamment les champs, les plantations, les pépinières, les jardins, les serres et les laboratoires) et la flore sauvage,
- ◆ les végétaux et produits végétaux entreposés ou en cours de transport

en vue de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, et de lutter contre ces organismes nuisibles. Ces dernières années, le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) de la CIPV a déployé des efforts considérables pour répondre aux besoins de surveillance des pays et pour résoudre les problèmes liés aux normes pertinentes de la CIPV et à leur mise en œuvre.

Étant donné l'importance de la surveillance dans le cadre de la CIPV, un Groupe de travail d'experts de la CIPV chargé de réviser la NIMP n° 6 (Directives pour la surveillance) s'est réuni en octobre en Nouvelle-Zélande. Les participants ont analysé, entre autres, les réponses au questionnaire de la CIPV sur l'IRSS, passé en revue les questions abordées lors du Symposium mondial sur la surveillance des organismes nuisibles et examiné le contenu du projet de manuel de la CIPV sur la surveillance. Le Groupe de travail a proposé d'ajouter de nouvelles sections à la NIMP pour expliquer plus clairement comment et pourquoi appliquer une surveillance générale et spécifique et des informations ont été ajoutées pour fournir aux ONPV des indications sur la mise en place de systèmes dynamiques et efficaces pour la surveillance des organismes nuisibles. Le projet de NIMP révisé sera présenté au Comité des normes en mai 2016 en vue d'une éventuelle consultation des membres en 2016.

Les résultats des discussions seront présentés à la onzième session de la CMP, en 2016, lors d'une séance parallèle consacrée à « l'établissement de normes et à la surveillance ».

CONTENTS

1
Notification des organismes nuisibles et
surveillance des organismes nuisibles

2
Signalement des actions d'urgence

3
Statistiques des descriptions d'ONPV
publiées sur le PPI (au 31 octobre 2015)

Année de l'« Organisation des ONPV »

La présente série de bulletins d'information (1 à 12) sera publiée d'avril 2015 à mars 2016 et traitera des objectifs et du fonctionnement des ONPV. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



Signalement des actions d'urgence

Le texte de la CIPV prévoit l'obligation de signaler les actions d'urgence (art. VII paragraphe 6) :

Aucune disposition [...] n'empêche les parties contractantes de prendre des mesures d'urgence appropriées suite à la détection d'un organisme nuisible représentant des menaces potentielles pour leur territoire, ou suite à un rapport concernant une telle détection. [...]. Les mesures ainsi prises doivent être immédiatement signalées aux parties contractantes concernées, au Secrétaire, et à toute organisation régionale de la protection des végétaux dont la partie contractante est membre.



Aux termes de la NIMP n ° 5,

- ◆ on entend par action d'urgence toute action phytosanitaire menée rapidement en cas de situation phytosanitaire nouvelle ou imprévue ;
- ◆ on entend par action phytosanitaire toute opération officielle – inspection, analyse, surveillance ou traitement – entreprise pour appliquer des mesures phytosanitaires.

Depuis 2002, seuls 23 signalements d'action d'urgence, effectués par 16 pays, ont été communiqués via le PPI. Six signalements ont été effectués depuis début 2015 et aucun n'a été réalisé en 2014. L'analyse des signalements d'organismes nuisibles publiés sur le PPI indique que près de 30% des 479 signalements effectués par les pays comportent des actions d'urgence.

L'insuffisance de signalement des actions d'urgence a été l'un des points examinés par le NROAG lors de sa réunion de juillet 2014. L'un des objectifs à court terme établis par le NROAG au sujet des actions d'urgence consistait à demander à l'IRSS de déterminer les facteurs à l'origine du faible signalement de ces actions. Néanmoins, à la réunion du Bureau de juin 2015, il a été décidé que cette analyse devrait être effectuée dans le cadre des obligations nationales en matière d'établissement de rapports.

Par conséquent, le Secrétariat enverra prochainement aux Parties contractantes un questionnaire préparé par ses soins, avec l'aide du NROAG, pour tenter de comprendre les facteurs à l'origine du faible signalement des actions d'urgence. Après avoir recueilli les réponses, le Secrétariat procédera à l'analyse et prévoit d'en communiquer les résultats à la onzième session de la CMP en 2016. Les points de contact officiels sont invités à participer à cette enquête. Plus le Secrétariat recevra de réponses de la part des Parties contractantes, plus l'analyse sera précise et pertinente.



Le saviez-vous ?

Le Bulletin d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports est désormais disponible sous un nouveau format dans cinq langues de la FAO : arabe, anglais, français, espagnol et russe.

Les éditions précédentes peuvent être consultées [ici](#) (volume 1, numéros 1 à 6) et [ici](#) (volume 2, numéros 1 à 7).



Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI (au 31 octobre 2015)

Description de l'ONPV				Janvier-octobre 2015	
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports	Nouveau	Mise à jour
Afrique	49	26	39	3	3
Asie	25	15	20	2	2
Europe	45	30	39	2	6
Amérique latine et Caraïbes	33	21	48	5	11
Proche-Orient	15	2	3	0	0
Amérique du Nord	2	2	3	0	0
Pacifique Sud-Ouest	13	14	24	8	7
Total	182	110	176	20	29

Description de l'ONPV		Septembre 2015	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	-	0	0
Asie	Singapour	1	0
Europe	Suède	1	0
Amérique latine et Caraïbes	Chili, Équateur	1	2
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	-	0	0
Pacifique Sud-Ouest	-	0	0

Changements de points de contact en octobre 2015

En octobre 2015, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact :
Turquie, Yémen.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'éditeur PPI

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

Manuel d'utilisation du PPI à l'attention des utilisateurs et éditeurs (2013) et Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/user-and-editor-guide-international-phytosanitary-portal/>

<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des signalements d'organismes nuisibles communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture